

# COMMENT COMPLÉTER MA DEMANDE DE LOGE ACCÈS 35 ?

Une aide financière du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) d'Ille-et-Vilaine

## Loge accès c'est quoi ?

**Le Loge accès 35 a vocation à vous aider à faire face aux frais liés à l'entrée dans un nouveau logement :**

- Le dépôt de garantie (appelé parfois caution)
- Le paiement du premier mois de loyer

Ces aides ne peuvent être sollicitées que dans la limite d'un plafond annuel de **500 euros** pour la première tranche de revenus (cf. tableau des ressources en page 2) et **300 euros** pour la deuxième tranche.



- La demande d'aide est recevable dans un délai maximum de **2 mois** après la date du nouveau contrat de location.
- Le Loge accès ne peut être sollicité que **2 fois tous les 5 ans**.

## Est-ce que je peux bénéficier de Loge accès 35 ?

### 1 Conditions générales

Vous devez être de **nationalité française** ou en **situation régulière**.




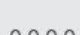

### 3 Conditions relatives au logement

Votre logement doit être **décent, salubre** et doit être votre **résidence principale**.

### 2 Conditions de ressources

Deux tranches de revenus sont éligibles au Loge accès 35 et donnent accès à un plafond d'aide maximum différent :

- > **Tranche 1 : 500 euros d'aide maximum**
- > **Tranche 2 : 300 euros d'aide maximum**

Composition du foyer	Plafond des ressources mensuelles du foyer à ne pas dépasser (moyenne des trois derniers mois : mois de la demande, mois M-1, mois M-2)	
	Tranche 1*	Tranche 2
1 personne 	797 €	1275 €
2 personnes 	1195 €	1913 €
3 personnes 	1593 €	2550 €
4 personnes 	1991 €	3187 €
Par personne supplémentaire 	+ 398 €	+ 637 €

\* Par exemple : je suis une personne vivant seul et je gagne 797 euros par mois ou moins, je peux donc prétendre à une aide de 500 euros maximum.

### 4 Conditions de subsidiarité



Le Loge accès 35 ne peut être mobilisé qu'après sollicitation des aides ci-dessous :

- Le **Loca-pass** ou l'**Agri-loca-pass** : [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)
- Le dispositif **Fastt** (Fonds d'action sociale du travail temporaire) : [www.fastt.org](http://www.fastt.org)



- Sur [www.mes-aides.gouv.fr](http://www.mes-aides.gouv.fr), vous avez la possibilité, en 7 minutes, de simuler 25 droits sociaux
- Pensez à faire valoir vos droits à l'**aide au logement (CAF ou MSA)**.
- Pour toute demande, pensez à questionner votre **complémentaire santé**, votre **caisse de retraite**, le **CCAS** de votre commune.

## Pièces à joindre à la demande

- La pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport français, permis de conduire / titre de séjour en cours de validité).
- Le formulaire de demande d'aide financière Loge accès 35** dûment complété et signé.
- Une copie du bail**, (le contrat de location doit être établi par écrit, daté et signé).

ou

**Une attestation du bailleur / propriétaire**, sur laquelle apparaissent : le nom et les coordonnées du propriétaire, l'adresse du logement loué, le montant du loyer, des charges et du dépôt de garantie, la date de votre nouveau contrat de location si vous accédez à un logement du parc privé et que vous ne disposez pas encore du contrat de bail.

- Le RIB de votre bailleur / propriétaire.**

ou

**Le vôtre** : uniquement si vous résidez dans un logement privé et que vous souhaitez recevoir l'aide directement sur votre compte bancaire.

- La pièce d'identité de votre bailleur/propriétaire** si vous êtes locataire dans le parc privé.
- Une copie du jugement de protection juridique** dans le cadre d'une tutelle ou d'une curatelle.

## Les étapes de ma demande

1



2



3



4

Complétez et signez  
obligatoirement  
le **formulaire de demande**  
**Loge accès 35**

*NB : Tous les échanges relatifs  
à votre demande vous seront adressés  
par email dès lors que vous avez  
complété cette information  
dans le formulaire dédié.*

Adressez les formulaires et  
les pièces justificatives  
à l'adresse suivante :

**Hôtel du Département  
Unité FSL  
1, avenue de la Préfecture  
CS 24218 - 35042 Rennes**

Vous recevrez un **accusé  
de réception**.

Votre demande sera  
ensuite **étudiée**  
et une **réponse** vous  
sera apportée.



En cas de demande incomplète ou de justificatif manquant le Département reprendra contact avec vous.

Vous aurez alors **deux mois** pour compléter ou apporter les informations manquantes à votre demande à défaut de quoi votre demande sera refusée.

Merci de ne pas agraffer les justificatifs.



Pour l'acquisition de matériel électroménager et/ou de mobiliers, vous êtes invité-es à vous rapprocher des **structures d'insertion par l'activité économique**.  
(Exemples : Emmaüs, Secours catholique, Envie 35).

## Contacts

### En cas de difficultés et pour être aidé dans cette démarche :

- **Pour des informations générales** : Info Sociale en Ligne par courriel à [isl@ille-et-vilaine.fr](mailto:isl@ille-et-vilaine.fr) ou par téléphone au 0 800 95 35 45.
- **Pour des informations plus précises** : votre référent social ou le [Centre départemental d'action sociale](#) de votre secteur.

• **Pour plus de précisions**, vous pouvez consulter le règlement intérieur disponible sur [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)